Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602541-20251209-DEL2025_81-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 4 Décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 Novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 Novembre 2025.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. CHOQUET Jean Michel, Mme THOMAZIC Catherine, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne, M. GUILLAUME Frédéric, Mme NIZAN Windy, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle (arrivée à la délibération 2025/74) M. PRONOST Yves

Absent(s) excusé(s) :
M. SAINT-AIGNAN Willy, Mme BAUCHE Laëtitia

A été nommée secrétaire : Mme FEVRE Blandine

2025/81 – Commune d'Elven - Participation financière restauration scolaire

Monsieur le Maire laisse la parole à M. CHOQUET, adjoint.
Monsieur CHOQUET, adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec la commune d'Elven une convention relative à la restauration scolaire. Elle définit les modalités de participation financière et son versement.

La participation financière est versée à la commune d'Elven pour les familles trédionnaises dont les enfants sont scolarisés à l'école publique d'Elven et qui fréquentent la restauration scolaire.

Elle s'élève pour l'année scolaire 2024/2025 à **5 990.60 €.**

Il est proposé au conseil municipal :

- DE VERSER à la commune d'ELVEN la participation financière concernant la facturation des familles trédionnaises dont les enfants sont scolarisés à l'Ecole publique Catherine Descartes et fréquentant la restauration scolaire d'Elven soit un montant de **5 990.60 €,**
- DE DONNER MANDAT à Monsieur Le maire ou à son représentant pour veiller à la bonne exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2025
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

